

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 21/10/2026

FIN.26.00.D31

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour financer divers investissements 2026 – Budget Principal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la délibération du 23 avril 2026 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal soit 17 534 000 €,
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

D E C I D E

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2026 du budget Principal, la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant de 3 000 000 € sur une durée de 15 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Taux : Fixe 4,42 %
- Durée du remboursement : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée
- Frais de dossier : 3 600 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Département du Doubs ; à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville.



20 OCT. 2026

Besançon, le

Le Maire



Ludovic FAGAUT

